1807

MANDEMENT de Monſeigneur l'Evêque de Québec pour des Actions de graces publiques.

JOSEPH OCTAVE PLESSIS

Par la miſéricorde de Dieu et la grace du St. Siège Apoſtolique, Evêque de Québec &c. &c. Aux fidèles de la partie de notre Diocèſe compriſe dans les limites du Bas-Canada, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

NOUS n'avons ceſſé, NOS TRES-CHERS FRERES, de vous inculquer en toute occaſion les principes de loyauté, de reſpect et d'attachement dont vous devez être pénétrés pour notre Auguſte Souverain et ſon Gouvernement. Nous vous avons pluſieurs fois répété que ces paroles du Chef des Apôtres, *Craignez Dieu, honorez le Roi,* n'étaient pas ſeulement un conſeil, mais un précepte et un article eſſentiel de la morale évangélique ; que vos pères dans la Foi n'avaient jamais ſuivi d'autre doctrine ; que ſoumis à des maîtres durs et impérieux, à des empereurs payens, à des perſécuteurs obſtinés, ils ne s'étaient pas cru pour cela diſpenſés de l'obéiſſance et de la fidélité qui doivent attacher les ſujets au Souverain ; qu'inſtruits par l'Apôtre des gentils, ils étaient ſoumis à leurs Supérieurs civils *non par la crainte de leur colère, mais* pour Dieu et *par principe de conſcience.*

1 Petr. 2. 17.

Rom. 13. 5.

Nous aurions pu ajoûter que, même de nos jours, des milliers de Catholiques gémiſſent encore ſous des loix oppreſſives ; que gênés dans l'exercice de leur culte, ils ſont aſſujettis à des privations et à des inhabiletés que la religion ſeule peut leur rendre ſupportables ; que noircis, calomniés, trahis et *rendus odieux pour le nom de J. C.* ils n'en obſervent pas moins ſcrupuleuſement le précepte que leur a laiſsé leur divin Maître de *rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar,* comme ils rendent *à Dieu ce qui appartient à Dieu.*

Matt. 10. 22.

Ibid. 22. 21.

La vue de leurs ſouffrances contraſtant avec le bonheur dont vous jouiſſez, NOS TRES-CHERS FRERES, doit vous le rendre infiniment précieux. Vous n'avez pas pour Souverain un de ces maîtres *difficiles et fâcheux* dont parle St. Pierre, mais un Roi, le père et l'ami de ſon peuple ; un Roi *qui ne porte pas l'épée ſans raiſon,* puiſqu'elle eſt ſans ceſſe tirée pour votre défenſe ; un Roi qui chaque jour vous donne de nouvelles preuves de ſon affection paternelle ; un Roi ſous la protection duquel il n'eſt aucun de vous qui ne puiſſe remplir librement tous ſes devoirs Religieux ; un Roi qui vous a fait jouir des douceurs de la paix au milieu des horreurs de la guerre qui déſole l'Europe et dans laquelle il ſe trouve lui-même engagé depuis près de quinze ans ; un Roi, qui en vous accordant une Conſtitution libérale, ſur le modèle de celle du Royaume Uni, à trouvé dans ſa bienfaiſance et dans celle de ſon Auguſte Parlement, le moyen de vous conſerver vos anciennes loix de propriété ; avantage dont il ſerait difficile de trouver des exemples dans aucune des colonies ſoumiſes à la Grande Bretagne, et qui ſuffit

1. Petr. 2. 18.

Rom. 13. 4.

ſeul pour exciter en vous les ſentimens de la plus vive reconnoiſſance. Voilà des réflexions qui ſe préſentent d'elles-mêmes à l'eſprit et que nous n'avons ceſſé de rappeler à nos auditeurs, tant dans nos inſtructions publiques que dans nos converſations particulières. Vous les avez ſaiſies, Nos TRES-CHERES FRERES, ces réflexions; vous vous en êtes pénétrés: vous avez compris que vos intérêts n'étoient pas diſtingués de ceux de la Grande Bretagne: vous êtes convaincus, comme nous, qu'il eſt impoſſible d'être bon Chrétien, ſans être ſujet loyal et fidèle; que vous ſeriez indignes du nom de Catholiques et de Canadiens, ſi, oubliant les règles de votre ſainte Religion et les exemples de vos ancêtres, vous montriez ou de la déloyauté ou même de l'indifférence quand il s'agit de remplir vos dévoirs de ſujets dévoués aux intérêts de leur Souverain et à la défenſe de leur pays.

Auſſi n'avez-vous attendu ni que cette Province fût menacée d'une invaſion prochaine, ni même que la guerre fût déclarée, pour donner des preuves de votre zèle et de votre bonne volonté pour le ſervice public. Au ſeul ſoupçon, aux premières apparences d'une rupture avec les Etats voiſins, vous avez paru ce que vous devez être, c'eſt-à-dire prets à tout entreprendre et à tout ſacrifier plustôt que de vous expoſer à changer de Gouvernement et à perdre les avantages ineſtimables que vous aſſure votre ſituation préſente.

Le Repréſentant du Roi à jugé convenable d'émaner un ordre pour la levée du cinquième de Milices. Cet ordre a été reçu avec tout le reſpect convenable par les premiers Officiers de chaque bataillon. La louable ardeur avec laquelle ils ont pris ſoin de le mettre à exécution, s'eſt communiquée des Etats Majors aux officiers ſubalternes et de ceux-ci aux Compagnies entières. Partout du zèle; partout de l'empreſſement; partout des Volontaires dont il a fallu réprimer l'ardeur pour ne pas excéder le nombre d'hommes demandé.

Ce premier ſuccès dont la Colonie n'a montré d'exemple à aucune époque antérieure, nous aſſure d'avance que la même loyauté ſe ſoûtiendra quand il en faudra venir au raſſemblement des Miliciens déſignés dans chaque paroiſſe pour le ſervice effectif, et qu'elle redoublera, ſi jamais une Puiſſance ennemie vous force d'en venir aux mains. *Béni ſoit*, Nos TRES-CHERES FRERES, *le Dieu de toute conſolation* qui a mis dans vos cœurs des diſpoſitions ſi heureuſes. Prions le de *diſſiper les Nations qui veulent la guerre*, et de leur donner une ſi haute idée de votre courage, qu'elle les détourne de vous attaquer, ou les réduiſe bientôt à vous demander la paix. Que ſi c'eſt la volonté de Dieu que vous éprouviez les fléaux de la guerre; du moins, vivez avec tant *de piété, de ſobriété et de juſtice*, que vous puiſſiez conſerver *dans vos cœurs et dans vos eſprits cette paix de Dieu qui ſurpaſſe tout ſentiment* et que nous ne ceſſons de lui demander pour vous.

2. Cor. 1. 3.
pſ. 67. 31.
Tit. 2. 12.
Philip. 4. 7.

Or en attendant que la ſuite des événemens manifeſte ſur ce pays les deſſeins de Dieu, qui ſeront toujours pour ſa plus grande gloire, nous croyons de notre devoir de lui faire rendre de très humbles actions de graces des heureuſes diſpoſitions qu'il a inſpirées aux ſujets de SA TRES GRACIEUSE MAJESTE' en cette Province pour l'honneur de leur Religion, le ſervice de leur Roi et la défenſe de leur Patrie.

A CES CAUSES, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui ſuit:

1°. Dans toutes les Egliſes Paroiſſiales, le premier Dimanche après

la réception de notre préſent Mandement, un TE DEUM ſolemnel avec le Pſeaume EXAUDIAT et l'Oraiſon pour le ROI, ſera annoncé au prône de la Meſſe Paroiſſiale et chanté à l'iſſue du Service Divin du matin ou du ſoir.

2°. Ce Mandement ſera lu et publié avant le TE DEUM.

3°. Juſqu'à la fin du mois prochain, toutes les fois que les Rubriques permettront de faire Mémoire d'un ſimple, on ajoûtera à la Meſſe l'Oraiſon DEUS REFUGIUM, pour les plus preſſantes néceſſités ſpirituelles et temporelles du Diocèſe.

Donné à Québec, dans notre Séminaire, ſous notre Seing, le Sceau de nos armes et le contre-ſeing de notre Secrétaire, le ſeize Septembre, Mil huit cent ſept.

✝ J. O. EV. DE QUEBEC.

Place ✝ du Sceau.

Et plus bas

Par Monſeigneur,

P. FL. TURGEON, *Clerc Sec.*

Bon pour Copie.

P. Fl. Turgeon Clerc Secret...